

- PONTS,**  
Ponts sur les chemins de front par qui faits et entretenus, 57.  
Routes conduisant à des ponts de péage, 52.  
*Voir CHEMINS.*
- POPULATION,**  
Comment constatée, 49.
- PORCHES,**  
Enlèvement des, 30.
- POSSESSION,**  
Ordre de, 66.
- POTEAUX,**  
Milliaires et indicateurs, 24.
- POUDRE,**  
Conservation et vente de la poudre à tirer, 31.
- POURSUITES,**  
En reddition de compte contre le secrétaire-trésorier, 16, 82.  
Par les inspecteurs, 65.  
Pour embarras et empiétements, 65, 66.  
Pour arrérages de travaux, 94.  
Par les estimateurs nommés par le gouverneur, 79.  
Pour cotisations, taxes ou amendes, 94.  
Temps dans lequel les poursuites pour amendes seront commencées, 94.
- POUVOIRS,**  
De tous conseils municipaux, 19.  
\_\_\_\_\_ de comté, 28.  
\_\_\_\_\_ locaux, 26.  
\_\_\_\_\_ de ville, etc., 29.
- PRÉCIPICES,**  
Règlement à ce sujet, 23.
- PREFET,**  
Officier principal d'une municipalité de comté, 4.  
Sera juge de paix *ex officio* dans son comté, 11.  
Election du, 12.  
Durée de la charge du préfet, 12.  
Destitution et remplacement des préfets par le conseil ou par le gouverneur, 12.  
Le préfet sera délégué de son comté à titre d'office, 18.  
L'élection du préfet pourra être contestée, 41.  
Si son élection est déclarée nulle, un autre préfet sera élu sous un mois, 42.  
Nomination du préfet par le gouverneur en certains cas, 12.  
Amende pour refus de remplir la charge de préfet, 90.
- PRISON,**  
Construction et entretien, 24.
- PROCÈS-VERBAUX,** 58.  
*Anciens*, continués, 58.  
\_\_\_\_ pourront être modifiés, etc., 58.
- PROCÈS-VERBAUX,**  
Nouveaux,  
Comment et quand ils seront faits, 59.  
Visite et rapport du surintendant, 59.  
Ce que le procès-verbal déterminera, 59.  
Ce qu'un procès-verbal ordonnera, 60.  
Dépôt du procès-verbal dans le bureau du conseil, 61.  
Le conseil pourra le réviser, 61.  
Avis de révision, (Formule Y.), 61.  
Si le procès-verbal intéresse plus d'un comté, avis sera donné aux délégués de comté, 61.  
Pourra être homologué avec ou sans amendement, 62.  
Homologué, s'il demeure déposé trente jours sans amendement, 62.  
Ou si les délégués manquent de s'asseoir, ou s'ils s'ajournent une fois, 63.  
Copie en sera livrée à chaque comté intéressé, 64.  
Tout procès-verbal pourra être modifié par d'autres, 64.
- PROFESSIONS,**  
Les hommes de profession sujets à cotisation, 81.
- PROPRIÉTAIRE,**  
Définition de ce mot, 4.  
Avis aux propriétaires absents qui ont des agents résidants ou non, 6.
- PROPRIÉTÉS,**  
Cotisées suivant leur valeur, 77.  
Endommagées par des émeutiers, 22.  
Les conseils locaux pourront prendre possession de propriétés immobilières pour les chemins, 26.  
Endommagées par le changement de niveau des trottoirs, 30.  
Détruites pour arrêter les incendies, 31.  
Visite des propriétés de ville ou village par certains officiers, 32.  
Certaines propriétés exemptées des cotisations, 81.  
Preuve de la partie exempte, 58.  
Ventes de, 87.  
Une liste des propriétés grevées d'arrérages de cotisations sera dressée chaque année, 86.
- PUBLICATION,**  
Langue de, 7.  
Des avis et règlements, 7.  
De cet acte, 102.
- QUALIFICATION.—Voir Electeurs, Estimateurs, Conseillers, etc.**
- QUÉBEC, (CITÉ DE,)**  
Actes y relatifs, 134.
- QUORUM,**  
Des conseils de comté, 11.  
Des conseils locaux, 12.  
Des délégués, 62.